



ARRETE D'OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la commune de L'ISLE ADAM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté par Monsieur le Préfet en date du 28 mars 2011,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011:

- approuvant le règlement intérieur régissant les modalités d'occupation de l'aire d'accueil
- fixant les tarifs de stationnement
- fixant la tarification des dégradations qui pourraient intervenir sur l'aire d'accueil pour les gens du voyage

Considérant qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement, une aire d'accueil, dûment indiquée et située Chemin du Pommier, qui satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale.

ARRÊTE

Article 1er. - L'aire d'accueil est ouverte à compter du 1^{er} septembre 2011, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement intérieur approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 8 Juillet 2011.

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission aux services du contrôle de légalité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques
Le responsable de la Police Municipale
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Commissaire de Police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle Adam, le 16 Août 2011

Pour le Député-maire, par délégation
L' Adjoint en charge des Affaires Générales,

Michel PASSANT